

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE  
CANTON DE CARCASSONNE 2  
MAIRIE DE VERZEILLE  
11250 VERZEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande du 31/10/2024 de la Société TOFFOLI, pour un terrassement dans le but d'une fouille pour raccorder deux câbles HTA.

**Considérant** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 18 au 22 novembre 2024, la départementale D104 de l'intersection avec l'allée de la Condamine jusqu'à sortie du village du côté de Saint-Hilaire, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous

- Circulation alternée de 7H30 à 17H00.

**Article 2 :** les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par la société.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 07/11/2024  
Christian Audier  
Monsieur le Maire

